



RENTREE 2020– 2021

PRESENTATION GENERALE

LES CURSUS

1. LE CURSUS TRADITIONNEL

Le cursus traditionnel est obligatoire pour tous les enfants jusqu'à 18 ans.

L'éveil musical

Pour les enfants à partir de 5 ans, l'éveil musical permet de sensibiliser au langage musical par le biais de jeux vocaux, petites chansons, petites percussions, activités d'expression corporelle et découvertes instrumentales.

L'initiation musicale

Pour les enfants de 6 à 8 ans, l'initiation musicale est une année de transition entre l'éveil et le 1er cycle de Formation Musicale où les enfants s'initient pas à pas à la lecture et à l'écriture musicale. A l'issue de cette année, ils feront un choix d'instrument qu'ils pratiqueront l'année suivante.

Les cycles traditionnels (voir le Cursus Traditionnel des Etudes annexé au règlement intérieur)

A partir de 7 – 8 ans, les enfants suivent 1h de cours de formation musicale en groupe, un cours instrumental individuel d'une demi-heure (ou 2 élèves par heure) et une activité de musique d'ensemble le cas échéant.

La formation musicale est obligatoire jusqu'à la fin du 2ème cycle.

Les instruments enseignés sont: la flûte traversière, le hautbois, la clarinette, le basson, le saxophone, la trompette, le cor d'harmonie, le trombone, l'euphonium, le tuba, le piano, la guitare, les percussions, le violon et le violoncelle.

2. LE PARCOURS PERSONNALISE

Pour les adultes, l'inscription peut se faire Hors Cursus traditionnel.

Peuvent être choisis tous les cours d'instruments. Un cours de formation musicale d'une heure (programme selon la demande) pourra être créé à partir de 4 élèves.

LES PRATIQUES COLLECTIVES

Orchestre d'élèves

Pour les instrumentistes à vent ou percussion à partir de la 3^e ou 4^e année d'instrument, l'orchestre des élèves permet une première approche vis à vis du travail d'orchestre et sert de tremplin idéal pour l'intégration future au sein de la Musique Municipale.

Projet de classe ou petits ensembles

C'est l'apprentissage de la pratique de la musique d'ensemble en formation plus réduite.

LES MODALITES D'INSCRIPTION ET DE COTISATION

Les inscriptions se font en ligne sur www.mairie-gambsheim.fr, rubrique Loisirs et Activités / Ecole Municipale de Musique, ou lors des permanences pour les inscriptions.

- **Permanence spéciale Inscriptions: jeudi 03 septembre 2020 de 17h à 20h, complexe sportif et culturel l'EcRhin, rue de la Dordogne**
- **Permanence lors des Portes Ouvertes: samedi 05 septembre 2020 de 14h à 16h, complexe sportif et culturel l'EcRhin, rue de la Dordogne**

Le début des cours est fixé au lundi 14 septembre 2020 à l'EcRhin (complexe sportif et culturel, rue de la Dordogne).

La cotisation (voir tarifs 2020 – 2021) est à régler chaque trimestre à la trésorerie de Drusenheim après réception de la facture.

Tout désistement en cours d'année devra obligatoirement être signalé par écrit au Directeur.

Tout trimestre entamé est dû en entier.

Renseignements et consultation du règlement intérieur sur www.mairie-gambsheim.fr, rubrique Loisirs et Activités / Ecole Municipale de Musique.

Renseignements complémentaires

Ecole Municipale de Musique de Gambsheim Mairie de Gambsheim 18, route du Rhin 67760 GAMBSHEIM Tél: 03.88.59.79.59	Direction: Gustave WINKLER Tél: 06.82.96.77.71 Courriel: ecole.musique@gambsheim.fr
--	---